

# ASSOCIATION TAUPENIVO

## STATUTS

### I. PRINCIPES

#### Art. 1 : Définition

- 1.1 Sous le nom de Taupenivo (ci-après TN), existe une Association sportive à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.
- 1.2 Le siège du TN est désigné par le Comité.
- 1.3 Pour tout litige, le for se trouve à Genève et le droit suisse est applicable. La version française des présents Statuts fait foi.
- 1.4 Sur décision du Comité, le TN peut devenir membre ou s'affilier à d'autres organisations.

#### Art. 2 : But

Le TN encourage, à Genève et dans ses environs, la pratique du tandem chez les personnes en situation de handicap visuel.

#### Art. 3 : Moyens

Le TN s'occupe notamment et dans la mesure du possible de :

- a) mettre à disposition des tandems, un local, ainsi qu'une liste des personnes en situation de handicap visuel et des guides.
- b) organiser des manifestations en relation avec le tandem, telles que les sorties collectives ;
- c) donner la possibilité de faire des sorties individuelles ;
- d) recruter et former des guides.

### II. MEMBRES

#### Art. 4 : Membres

- 4.1 Peuvent devenir membres du TN :
  - a) les personnes en situation de handicap visuel désireuses et capables de pratiquer le tandem ;
  - b) les personnes désireuses et capables de pratiquer le tandem avec une personne en situation de handicap visuel ;
  - c) les personnes déployant une certaine activité au sein du TN sans nécessairement pratiquer le tandem.
- 4.2 Pourront être nommées membres d'honneur par l'Assemblée Générale, les personnes qui se seront signalés par leur engagement pour le TN.

#### Art. 5 : Admissions

- 5.1 Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au Comité et acceptées par celui-ci.
- 5.2 Pour les mineurs, elles doivent être munies de la signature de leur représentant légal.

#### Art. 6 : Obligations des membres

Les membres s'engagent à :

- a) participer à la réalisation du but du TN ;
- b) prendre connaissance et respecter les présents Statuts, ainsi que le Règlement et toutes les règles publiées par le TN ;
- c) s'acquitter du montant des contributions financières demandées à titre de participation aux frais d'entretien des tandems ;
- d) être au bénéfice d'une assurance accident et responsabilité civile.

### **Art. 7 : Perte de la qualité de membre**

- 7.1 La qualité de membre se perd notamment par :
- a) la démission par lettre adressée au Comité ;
  - b) l'exclusion prononcée par le Comité en cas de comportement contraire aux intérêts du TN ;
  - c) le décès.
- 7.2 La perte de la qualité de membre ne donne aucun droit à l'avoir social du TN et les contributions financières non payées restent dues.

## **III. ORGANES**

### **Art. 8 : Organes**

Les organes du TN sont :

- a) l'Assemblée Générale ;
- b) le Comité ;
- c) le Contrôle des comptes.

### **Art. 9 : L'Assemblée Générale**

- 9.1 L'Assemblée Générale a lieu une fois par année. Toutefois, elle peut être convoquée, en tout temps, lorsque le Comité le juge nécessaire ou lorsque le vingt pour cent des membres le demande. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- 9.2 La convocation et l'ordre du jour sont adressés à chaque membre, 20 jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- 9.3 L'Assemblée Générale a comme attributions notamment :
- a) l'établissement de la liste des présences et nomination des scrutateurs-trices ;
  - b) adoption de l'ordre du jour ;
  - c) approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
  - d) approbation des rapports du Comité et du Contrôle des comptes ;
  - e) élections de la personne qui préside le TN, des autres membres du Comité et des personnes du Contrôle des comptes ;
  - f) nomination des membres d'honneur ;
  - g) révision des Statuts et dissolution de l'Association ;
  - h) propositions individuelles ;
  - i) divers.
- 9.4 Les propositions individuelles doivent être adressées par écrit au Comité, 10 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

### **Art. 10 : Votations et élections à l'Assemblée Générale**

- 10.1 Lors de votations ou d'élections, chaque membre présent a une voix. Le cumul de voix n'est pas possible.
- 10.2 L'Assemblée Générale se prononce à main levée à la majorité des voix des membres présents. Le vote secret peut être exigé.
- 10.3 Lors d'élections, la majorité absolue est requise au premier tour ; ensuite, la majorité simple suffit.
- 10.4 En cas d'égalité de voix lors de votations, la personne qui préside départage.

### **Art. 11 : Le Comité**

- 11.1 La gestion et la représentation du TN sont confiées à un Comité d'au moins trois membres majeurs. La représentation des personnes en situation de handicap visuel ne doit pas être inférieure à celle des guides.
- 11.2 Le Comité s'occupe notamment de fixer le montant des contributions financières demandées aux membres et désigner les personnes pouvant engager valablement le TN par leur signature.
- 11.3 La personne qui préside le TN et les autres membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale

pour une année.

- 11.4. Le Comité se prononce à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, la personne qui préside départage.
- 11.5. Toute décision importante du Comité peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale.

#### **Art. 12 : Le Contrôle des comptes**

- 12.1 Chaque année, l'Assemblée Générale nomme deux personnes chargées de vérifier les comptes ou une fiduciaire.

### **IV. RESSOURCES**

#### **Art. 13 : Ressources**

- 13.1 Les ressources du TN se composent notamment des contributions financières de ses membres, de subventions d'organismes publics ou privés, de dons ou legs, de tout autre apport ou recette.
- 13.2 Aucun membre ne peut être tenu personnellement responsable des engagements pris par le TN ; ceux-ci sont garantis exclusivement par son avoir social.

### **V. DISPOSITIONS FINALES**

#### **Art. 14 : Révision des Statuts**

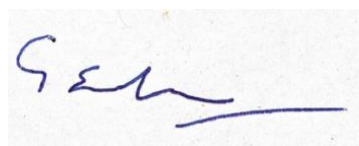
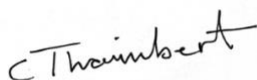
- 14.1 En tout temps, la révision des Statuts peut être demandée par le Comité ou sur proposition écrite d'un membre adressée au Comité.
- 14.2 L'Assemblée Générale se prononce sur cette proposition à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **Art. 15 : Dissolution**

- 15.1 La dissolution du TN est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents.
- 15.2 En cas de dissolution du TN, ses biens seront remis à une organisation poursuivant un but similaire.

Claude THORIMBERT  
Président

Gowri SUNDARAM  
Membre du Comité



Adoptés par l'Assemblée Générale, le 8 mars 2024